



ARRETE N° 2024 - 608
SUR LA CIRCULATION & LE STATIONNEMENT

Déménagement
Rue du Dauphin n° 23
Déménagements AGIS
Lundi 28 Octobre 2024

Services Techniques

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-6, et L2213-1 à L2213-6,

VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules-en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,

VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,

VU l'arrêté municipal en date du 29/05/2020 portant délégation de fonctions et de signatures attribué à Monsieur Jérôme HAMEL,

VU la demande de la Société AGIS Déménagements - Cours Jean de Vienne - 14600 Honfleur, afin d'effectuer un déménagement, avec utilisation d'un monte-meubles, Rue du Dauphin au n° 23, Lundi 28 Octobre 2024, de 8h00 à 10h00,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : La Société AGIS Déménagements est autorisée à effectuer un déménagement, avec utilisation d'un monte-meubles, Rue du DAUPHIN au n° 23, LUNDI 28 OCTOBRE 2024, de 8H00 à 10H00.

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite, Rue du Dauphin, à la date et horaires cités dans l'Article 1, afin que la Société intervenante effectue le déménagement.

ARTICLE 3 : Un périmètre de sécurité autour de la zone de mouvement de l'engin, avec barrières, panneaux réglementaires et affichage du présent Arrêté, sera mis en place par la Société AGIS Déménagements, à la date et horaires cités dans l'Article 1, afin de permettre l'intervention et d'assurer la sécurité des personnes.

ARTICLE 4 : Pour des raisons de sécurité, il est demandé aux piétons d'emprunter le trottoir d'en face.

ARTICLE 5 : L'accès aux Service de Secours et de Police, devra être maintenu par la Société intervenante, pendant la durée de l'intervention.

ARTICLE 6 : Des panneaux réglementaires avec affichage du présent Arrêté, seront mis en place par la Société intervenante, afin d'interdire la circulation, Rue du Dauphin.

ARTICLE 7 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables du Centre Technique Municipal, du Centre de Secours et de la Police Municipale et à la Société intervenante chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR, le 15 Octobre 2024

Pour le Maire et par délégation

L'Adjoint à la Circulation,

Jérôme HAMEL

